

Date de la convocation : Vendredi 24 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18 (17 des points 1 à 4) VOTANTS : 33

Considérant qu'en vertu de la loi précitée, le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres du conseil est présent physiquement, et chaque élu peut détenir deux pouvoirs.

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM (donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER de la délibération n°1 à la délibération n°4), Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES

Excusés ayant donné pouvoir :

Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Tina RAMAH donne procuration à Thibault PETIT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Cécile RILHAC, Christine DENIS donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jimmy JOUHANET, Housman BATHILY donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Adélaïde HAMITI, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Landry PERQUIS donne procuration à Dalila KHORBI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Modeste MARQUES

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Monsieur Casimir PIERROT

A noter : conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et suite au confinement, la séance du Conseil Municipal sera exceptionnellement fermée au public.

Pour garantir le caractère public des débats, la séance est retransmise en direct à partir de 19h00 sur le site internet de la Commune www.montigny95.fr via Youtube.

Monsieur Casimir PIERROT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2021 a été approuvé à la majorité (abstention du groupe « Agissons pour Montigny »), et est disponible sur le site internet communal.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles pour la passation d'un marché de service relatif à des prestations de restauration collective

Le marché actuel de restauration collective arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Celui-ci concerne des prestations de restauration portant sur des repas préparés en liaison froide, de goûters et de diverses prestations concernant :

- la restauration scolaire et périscolaire destinée aux enfants et adultes déjeunant dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville et les centres de loisirs ;
- la restauration du personnel municipal ;
- la restauration des personnes âgées à travers les repas fournis dans le foyer-restaurant et le service du portage à domicile ;
- la restauration des tout-petits dans le multi-accueil.

La restauration municipale revêt une importance particulière pour la Municipalité. Elle participe à l'éducation du goût des enfants et du « bien manger » pour tous. La politique tarifaire tend à garantir l'égalité d'accès à la restauration et donc à limiter les effets néfastes de carences et d'un déséquilibre alimentaire notamment sur la croissance des plus jeunes.

La restauration s'inscrit aussi dans le cadre de la démarche de développement durable de la Ville sur l'ensemble de ses volets : approvisionnement en denrées issues de circuits courts et de producteurs locaux, protection de l'environnement avec le recours aux produits durables, au sens de la loi du 30 octobre 2018 dite loi EGALIM à des produits issus de l'agriculture biologique, conditionnement des repas et lutte contre le gaspillage alimentaire pour l'aspect « prévention et réduction des déchets »...

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la Commune avec ceux de son Centre Communal d'Action Sociale relativement au foyer des anciens, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la constitution d'un groupement de commandes tel que décrit à l'article L.2113-6 de la Code de la Commande Publique, dans lequel la Commune exercera les fonctions de coordonnateur.

2 - Avenant à la convention de mise à disposition d'un local collectif sis 7 rue de l'Espérance du bailleur Antin résidences

Par délibération en date du jeudi 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 7 rue de l'espérance et appartenant au bailleur Antin Résidences.

Depuis cette date, la programmation de ce local a été affinée afin de débiter en octobre 2021, notamment par les services Jeunesse et Sport & vie associative. Différents travaux ont aussi été réalisés à la fois par le bailleur, mais aussi par la Commune afin d'accueillir dans les meilleures conditions les habitants et associations intervenant sur le quartier.

Au regard des travaux engagés, notamment par l'intermédiaire d'un chantier d'insertion avec l'association de prévention spécialisée Aiguillage, il a été proposé au bailleur de prolonger la durée initiale (3 ans) de mise à disposition à titre gracieux.

Le bailleur a proposé de conclure un avenant à la convention afin de fixer à une durée d'un an renouvelable tacitement sans durée maximale la mise à disposition, tout en précisant les modalités de résiliation.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

-D'APPROUVER l'avenant à la convention

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le bailleur Antin résidences

3 - Attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisien par la commune de Montigny-lès-Cormeilles concernant le déploiement de la vidéo protection

La Communauté d'agglomération Val Parisien a terminé les deux premières phases de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire.

Elle a sollicité des fonds de concours pour le déploiement de nouvelles caméras dans le cadre de la troisième phase.

Après étude, sept nouvelles caméras devraient être installées sur le territoire communal dans ce cadre (une caméra nomade déjà présente devrait être pérennisée).

La CA Val Parisis sollicite auprès des communes une participation à hauteur de 50% du montant réel TTC des investissements, déduction faite du Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et des subventions.

Les subventions sollicitées par la CAVP pour les travaux concernent à la fois le Conseil Départemental du Val d'Oise qui subventionne 15% des travaux dans la limite de 450 000 euros de subventions, et le Conseil Régional d'Île-de-France qui subventionne 30%, dans la limite d'un montant plafond de 15 000 € H.T. par caméra.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la demande de fonds de concours pour le déploiement de la troisième phase de vidéoprotection ;
- D'APPROUVER la convention de fonds de concours à intervenir entre la CA Val Parisis et la Commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Il est ainsi précisé que, déduction faite du FCTVA et des subventions, la participation financière de la Commune s'élèvera à 521,64 € par caméra (41,80% du montant des dépenses). Concernant les travaux, le montant est estimé à 189 999,60 € : ainsi déduction faite des subventions et du FCTVA, le montant par caméra des travaux est estimé à 8023,24 €, soit 29,56% des dépenses TTC.

4 - Convention avec Val d'Oise Habitat au profit de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour le passage d'une canalisation d'eau potable et son raccordement

L'aménagement de la place Greuze et la résidentialisation des immeubles du bailleur Val d'Oise Habitat rue Cézanne, entraîne la nécessité de conclure une convention sur la parcelle AM0985, afin de permettre l'arrosage de la place et des alentours.

Cette convention permettra à la Commune de :

- Réaliser un tranché dans les espaces verts de 4 m
- De se raccorder au disconnecteur existant sur l'abandonnement Véolia N° 6751255 au nom de la commune
- D'accéder au disconnecteur 3 fois par an pour la mise en eau et la maintenance annuelle obligatoire au printemps, ainsi que pour la mise hors gel en automne.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

5 - Approbation de la convention de partenariat avec l'association En droits d'enfance pour la mise en place d'actions de prévention et de lutte contre la récidive

En droits d'enfance est une association reconnue par le Département et l'Etat dans le cadre de la mission de service de la protection de l'enfance. Elle s'inscrit dans une dynamique globale d'intervention éducative par ses différents établissements (une Maison d'Enfants à Caractère Social basée à Montmorency et habilitée à accueillir 70 jeunes « en danger » de 3 à 21 ans, un Etablissement d'Action Educative en Milieu Ouvert qui accompagne des mineurs et leurs familles par décision du juge des Enfants situé à Domont, un service d'investigation éducative et de réparation pénale) et grâce à un travail pluridisciplinaire et en partenariat avec les acteurs du territoire.

Ces actions sont principalement financées par le Conseil Départemental du Val d'Oise et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Etat).

Le Service d'Investigation Educative et de Réparation Pénale (SIRP) de l'association En droits d'enfance, basé à Sannois, a pour mission de mettre en œuvre des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) et de réparation pénale (RP) à l'égard de mineurs auteurs d'une infraction pénale.

Durant les 6 mois d'intervention auprès du mineur et de sa famille, la MJIE s'attache à évaluer la situation du mineur, sa situation familiale et sociale, et à apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant. Elle a pour finalité l'aide à la décision du juge des enfants.

La Réparation Pénale quant à elle constitue une réponse judiciaire aux délits des mineurs, principalement aux « primo-délinquants ». Elle associe la sanction judiciaire, l'accompagnement du jeune et la prise en compte des victimes.

Dans le cadre de cette mesure, il est proposé au jeune de s'engager dans une démarche restauratrice en réalisant une activité ou une action au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

Ces mesures de réparation pénale, si elles ne sont pas à l'initiative de la Commune, constituent toutefois un nouveau dispositif qui sera suivi dans le cadre du Conseil local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention de partenariat avec l'association En droits d'enfance visant à la mise en œuvre des mesures de réparation pénale spécifiques aux mineurs au sein de la collectivité, et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et notamment les conventions individuelles de mise en œuvre déclinées pour chaque mesure effectuée et qui précisera les engagements des partenaires (notamment les modalités d'accueil) et le statut du jeune mis à disposition.

6 - Rapport 2021 n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

Comme tous les ans, la Commune doit approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

En 2021, un rapport a été élaboré et porte sur l'évaluation des charges transférées sur :

- les zones d'activités économiques (ZAE Patte d'Oie, Paul Langevin) et concerne Herblay-sur-Seine et Pierrelaye,
- les gares routières avec une régularisation pour la gare routière de Cormeilles-en-Parisis,

Le montant des attributions de compensation définitives n'évolue pas donc pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles en 2021 et se porte à 1 424 250 €.

Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

7 - Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

La Communauté d'Agglomération Val Parisis doit nous communiquer son rapport d'activités de l'année passée afin que le Conseil Municipal puisse en prendre connaissance.

Le rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis met en évidence le rôle qu'elle a joué lors de la pandémie de Covid-19 : aide à l'achat de masques, soutien aux commerces et aux entreprises (notamment le dégrèvement de la cotisation foncière pour 608 entreprises pour un montant de 552 282 €, une exonération de loyer pour les ateliers locatifs de 102 825 €...), actions de communications, gestion des services publics essentiels (68% de baisse de fréquentation des piscines à l'été malgré le déconfinement)... De surcroît en tant qu'administration elle a mis en place un plan de reprise d'activité et aider les agents qui le pouvaient à être en télétravail.

En 2020, plusieurs dossiers importants ont été lancés ou poursuivis, entre autres : le marché à performance énergétique pour l'éclairage public, l'étude sur la reconquête économique et commerciale de la RD14, le plan guide du secteur de la nouvelle piscine olympique située entre Taverny, St-Leu-la-forêt et Le Plessis-Bouchard, la phase de finalisation du schéma directeur d'assainissement (entré en vigueur le 4 février 2021), le renouvellement de la convention de coordination Police Municipale Mutualisée et Etat en juillet 2020, diagnostic du réseau de bus à horizon de 10 ans...

Malgré la crise sanitaire, les finances de la Communauté d'Agglomération Val Parisis reste saine : l'encours de la dette est de 37,79 millions d'euros (soit 136 € par habitant, contre 345 € pour la moyenne des collectivités de même strate), la capacité de désendettement est de 4,3 ans alors que la référence au niveau national pour les établissements publics à coopération intercommunale est de 12 ans).

Le Conseil PREND ACTE de ce rapport.

PERSONNEL

8 - Création et suppressions de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les effectifs de l'administration doivent s'adapter à l'évolution des postes, des missions et de la nature des fonctions exercées qui doivent répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement, au développement et à la continuité des services de certains secteurs.

Ainsi, malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation et une vigilance de chaque instant des différents services, notamment la police municipale, chargés de veiller au respect du cadre de vie, nos rues, parcs et bois souffrent encore de l'absence de savoir-vivre de certains et la question de la propreté est un défi qu'il faut relever au quotidien.

Ainsi, pour améliorer la salubrité et lutter efficacement contre les actes d'incivilité sur l'espace public, il est proposé de créer une brigade verte dédiée à la propreté urbaine. L'objectif est d'atteindre à terme trois agents.

Sur le secteur culturel, la danse classique a été une pratique artistique très populaire à Montigny-lès-Cormeilles, les spectacles de fin d'année étant complets à chaque fois. L'école associative de danse classique de la ville de danse a fermé ses portes à la rentrée 2020/2021. La Commune est donc dépourvue d'offres en matière de danse classique, il est important que cette offre artistique soit de nouveau disponible dès la rentrée 2021/2022.

C'est pourquoi, dans le cadre du futur projet de transformation de l'école municipale de musique en Conservatoire à Rayonnement Municipal de musique, théâtre et de danse, il est proposé de créer un poste de professeur de danse classique à raison de 11h30 par semaine.

Outre cette création, les créations et suppressions de poste sont dus à des évolutions de poste ou horaires.

Le Conseil Municipal se prononce à l'UNANIMITÉ sur la création et la suppression de postes :

CREATIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
ASVP – Police municipale	Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques et des adjoints administratifs (Catégorie C)	35h	Création d'une brigade verte au sein de la police municipale	Faire respecter les règles relatives au stationnement sur l'ensemble du territoire communal, - Constaté les infractions au Code de la santé publique (propreté des voies publiques) et au Code de l'environnement (nuisances sonores), - Lutter contre les incivilités, - Surveiller les abords des écoles, le marché et les différentes manifestations municipales organisées au plan local, - Renseigner les usagers sur la voie publique
Professeur de formation musicale et chorale – Ecole de musique	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique (catégorie B)	7h30 (37,5%)	Modification de la Durée Hebdomadaire de Service (passage de 9h à 7h30)	Enseignement de la formation musicale et chorale
ATSEM - Education	Ensemble des grades du cadre d'emploi des ATSEM (catégorie C)	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	<ul style="list-style-type: none"> • Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles. • Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants • Participe directement à la communauté éducative
ATSEM - Education	Ensemble des grades du cadre d'emploi des ATSEM (catégorie C)	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	<ul style="list-style-type: none"> • Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles. • Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants • Participe directement à la communauté éducative
Chargé du support informatique	Ensemble des grades des cadres d'emploi des Adjoints techniques Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	Installation de matériel (ordinateur, imprimante, téléphone, téléphone IP), exploitation au quotidien, logiciels (métiers + bureautique), assistance aux utilisateurs, formations en interne.

	techniciens (catégorie C et B)			
Professeur de chant musiques actuelles, chant choral et atelier d'expression scénique chanteur – Ecole de musique	Ensemble des grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B)	9h35 (48,4%)	Modification de la Durée Hebdomadaire de Service (passage de 7h50 à 9h35)	Enseignement du chant Musiques Actuelles cycle I à III et cycle adulte, chant choral 6/8, 9/12 et/ou 13/18 ans et de l'atelier d'expression scénique chanteur
Professeur de danse – Service culture	Ensemble des grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B)	11h30 (57,50%)	Création de poste	Enseignement de la danse classique
Professeur de clarinette	Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique	05h45 (28.75%)	Poste à temps non complet Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement.	Enseignement de la clarinette
Agent technique polyvalent – Serrurerie – Service bâtiment	Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoint techniques (catégorie C)	35h00	Création de poste suite au départ du responsable de régie	Assurer l'entretien des bâtiments et la maintenance du patrimoine en fonction des plannings établis.
Responsable de la régie bâtiment	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjointes techniques Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Cadre d'emploi des techniciens (catégorie C et B)	35h00	Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement	Piloter et participer à l'élaboration et l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux tout corps d'état (TCE) réalisés en régie.
Animateur (2 postes) – Service Enfance	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjointes d'animation (catégorie C)	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ de deux agents	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, animer et participer à l'encadrement des enfants dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité.
Responsable des Affaires générales et transversales	Attaché territorial	35h	Précision des missions	Pilote l'organisation des assemblées et participe du pré-contrôle de légalité des actes administratifs. Gère les unités courrier, archives Coordonne certains dossiers transversaux (partagés avec la CAVP notamment, la GUSP...) et études pour la direction générale
Agent d'entretien/offices/surveillance	Ensemble des grades du Cadre d'emploi des Adjointes techniques	35h00	Création de poste suite à une ouverture de classe	Assurer un service d'entretien et de restauration de qualité

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Professeur de formation musicale et chorale	Assistant d'enseignement artistique	9h00	Modification de la Durée Hebdomadaire de Service	Enseignement de la formation musicale et chorale
ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	<ul style="list-style-type: none"> Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles. Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants Participe directement à la communauté éducative

ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	<ul style="list-style-type: none"> • Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles. • Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants • Participe directement à la communauté éducative
Chargé du support informatique	Technicien	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	Installation de matériel (ordinateur, imprimante, téléphone, téléphone IP), exploitation au quotidien, logiciels (métiers + bureautique), assistance aux utilisateurs, formations en interne.
Professeur de chant musiques actuelles, chant choral et atelier d'expression scénique chanteur	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	7h50	Modification de la Durée Hebdomadaire de Service	Enseignement du chant Musiques Actuelles cycle I à III et cycle adulte, chant choral 6/8, 9/12 et/ou 13/18 ans et de l'atelier d'expression scénique chanteur
Responsable de la régie bâtiment	Agent de maitrise principal	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	Piloter et participer à l'élaboration et l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux tout corps d'état (TCE) réalisés en régie.
Animateur (2 postes)	Adjoint territorial d'animation	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ de deux agents	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, animer et participer à l'encadrement des enfants dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité.

Enfin, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

9 - Fixation des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires (IHTS)

Le versement des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de la ville doit être encadré par une délibération du conseil municipal.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de mettre à jour et de préciser les précédentes délibérations relatives à l'IHTS. Ainsi, elle est instituée selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi	Fonctions ou Emplois
Adjoints techniques (catégorie C)	Agent technique polyvalent, électricien, peintre, agent d'entretien, agent des espaces verts, agent d'entretien des bois, agent de nettoyage de la voirie, ASVP, ATSEM, gardien, agent de voirie, chef d'équipe, référent scolaire, appariteur, régisseur, agent des cimetières, livreur ou porteur, responsable d'office, agent des offices, manutentionnaire, appariteur
Agents de maitrise (catégorie C)	Référente scolaire, agent spécialisé des écoles maternelles, chef d'équipe, référent, surveillant de travaux, agent de nettoyage de la voirie, gestionnaire administratif, agent technique polyvalent, assistant de maintenance informatique, adjoint au chef de service.
Adjoints Administratifs (catégorie C)	Assistant administratif, agent d'accueil, gestionnaire administratif, appariteur, régisseur, conseiller numérique, appariteur, chargé des fournitures
Agents sociaux (catégorie C)	Agent d'accueil, gestionnaire administratif

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Auxiliaire de puériculture, référent scolaire
Auxiliaire de puériculture (catégorie C)	Auxiliaire de puériculture
Agents de Police Municipale et chefs de service de police municipale (catégorie C)	Agent de police de municipale
Adjoints d'animation (catégorie C)	Agent d'animation, animateurs
Animateur territorial (catégorie C)	Animateur, responsable de service, référent périscolaire, secrétaire PMI
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie C)	Gardien, agent du service des sports
Technicien territorial (catégorie B)	Responsable d'un service ou d'un site, coordinateur, régisseur, chargé d'étude SIG, adjoint au responsable de service, chargé de mission
Rédacteur territorial (catégorie B)	Responsable de service, adjoint au responsable de service, gestionnaire administratif, référent administratif, acheteur, Instructeur du droit des sols, webmaster, assistant administratif, chargé de mission
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B)	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, responsable d'équipe, responsable de service
Educateurs de jeunes enfants (catégorie A)	Responsable de service ou de structure, coordinatrice, animateur, éducateur de jeunes enfants
Puéricultrice (catégorie A)	Directrice ou coordinatrice

Il est précisé que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités, payées selon une périodicité mensuelle, est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (et selon les dispositions du règlement intérieur de l'administration applicables).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

10 - Création de postes dans le cadre des Parcours Emploi Compétences

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Le Conseil Municipal de la ville a pleinement pris en compte ce nouveau dispositif en délibérant pour le recrutement de trois agents techniques lors de la séance du 8 avril 2021.

Il est proposé d'élargir l'autorisation de recrutement à cinq agents, pour des missions d'agent technique polyvalent, d'agent d'entretien ou d'animation.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 12 mois maximum renouvelable 1 fois.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ

- De valider le recrutement de cinq CUI – CAE, au total, pour les fonctions d'agent d'entretien, d'agent technique polyvalent ou d'animation à temps complet pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

FINANCES

11 - Décision modificative n°1 : Budget communal

Il convient d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2021 qui sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

- Une augmentation des crédits en fonctionnement au compte 6111 « prestations de services » permettra de prendre en charge les dépenses supplémentaires engendrées par la crise sanitaire dont le respect du protocole sanitaire et l'entretien des locaux.
- La mise en œuvre du centre de vaccination entraîne un recours à du personnel extérieur et de jeunes en service civique. L'ouverture permanente de ce centre ne pouvait être prévue lors du vote du budget prévisionnel. Il est donc nécessaire d'autoriser des crédits supplémentaires au chapitre 012 (charges de personnel) via l'article 6218.
- Cette modification s'équilibre avec la prise en charge intégrale des dépenses afférentes au centre de vaccination par l'Etat (recette au 74718) et la diminution du prévisionnel lié au charges exceptionnelles (673).

Section d'investissement :

- En investissement des crédits supplémentaires seront inscrits en dépense pour permettre le versement des avances aux entreprises intervenant dans le cadre des travaux de l'école Matisse et du COSEC, conformément aux directives de l'Etat via le plan de relance.
- Une enveloppe supplémentaire est également prévue pour le versement du fonds de concours-CAVP pour l'installation de caméras de sécurité supplémentaires.
- La section est équilibrée grâce à un versement du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) supérieure aux prévisions initiales.

Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette décision modificative.

12 - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets relatif au recyclage foncier lancé par l'Etat dans le cadre du Plan de relance

Dans le cadre du plan de relance lancé par le Gouvernement le 3 septembre 2020, 589 millions d'euros sont dédiés à la reconquête des friches afin d'apporter un soutien exceptionnel à l'enjeu majeur d'aménagement durable des territoires.

Cette action du plan de relance a pour objectif de pouvoir accélérer la mise en œuvre de projets confrontés à des coûts supplémentaires de démolition, de dépollution ou de restructuration lourde et répondant aux enjeux de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation territoriale.

Un premier appel à projets francilien a été lancé en décembre 2020 où 46 lauréats définitifs, dont 20 pour les quartiers de gare du Grand Paris Express et seulement 4 dans le Val d'Oise ont été désignés, pour un total de 64,08 millions d'euros de subventions.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, la seconde édition de l'appel à projets « Recyclage foncier des friches » viendra apporter un soutien à hauteur de 44,42 M€ en Île-de-France.

Les projets déposés doivent concerner des terrains faisant l'objet d'une opération d'aménagement. Les dépenses subventionnables concernent les études, les acquisitions foncières, les travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement pour un objectif de réalisation avant fin 2024.

Le jury de l'appel à projet sera attentif à la qualité du projet déposé et notamment sur la programmation de l'opération d'aménagement (logements, activités économiques viables, mixités sociales, générationnelles et fonctionnelles...) qui prendra place sur le foncier à faire muter.

Le projet de transformation du boulevard Victor-Bordier, lauréat de l'appel national à projets « Repenser la périphérie commerciale » lancé par l'Etat remplit de surcroît la totalité des critères demandés, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette. Les élus DÉPOSENT, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) un dossier dans ce cadre pour ce projet et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2022

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a créé une nouvelle taxe unique en remplacement des trois taxes locales sur la publicité. Cette taxe est dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer cette nouvelle taxe sur le territoire de la commune.

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année (soit 0.0% en 2020).

En application de l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu que la Commune appartient à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, la Communauté d'Agglomération Val Parisis recensant 278 160 habitants, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif maximum de base à **21,40 €**. Ce tarif de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie, conformément à l'article L. 2333-9.

Aussi les élus fixent à l'UNANIMITÉ les tarifs suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a	a*2	a*4	a	a*2	a*3=b	b*2
21.40	42.80	64.80	21.40	42.80	64.20	128.40

Il est précisé que les enseignes dont la surface est inférieure à 7 m² sont exonérées. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

14 - Admission en non-valeur 2021

Madame HOURCADE, comptable public, a dressé et certifié les états des produits irrécouvrables (poursuites sans résultat, absence, disparition, faillite, insolvabilité des débiteurs...).

Elle demande l'admission en non-valeur sur l'exercice 2021 et la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur ces états soit un total de 17 700.91 € (produits irrécouvrables pour 9 947.10 €, et dossiers de surendettement clôturés par jugement de rétablissement ou ordonnance d'effacement de dette pour 7 753.81 €).

Le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

15 - Limitation de l'exonération de deux ans de la part communale de la TFPB en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la délibération du 29 septembre 2010 portant sur la suppression de l'exonération pendant deux ans des nouvelles constructions sera caduque à compter de 2022.

En l'absence de nouvelle délibération, cela se traduira par une perte de produit fiscal pour la ville.

Les nouvelles dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions (en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation) et conversions de bâtiments ruraux en logements.

La ville ayant récupéré le taux de taxe foncière du département, il ne s'agit plus de supprimer à 100% cette exonération mais de voter un taux d'exonération compris entre 40% et 90%.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) LIMITE l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux ans qui suivent l'achèvement des travaux à 40% de la base imposable pour les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions (en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation) et conversions de bâtiments ruraux en logements.

16 - Demande de subvention au Fonds européen de développement régional (FEDER) : Plan de relance pour la réhabilitation de l'école Braque

Le REACT-EU (acronyme de «Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe») est une initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe qui poursuit et étend les mesures de réaction aux crises et les mesures visant à remédier aux conséquences de la crise prévues par l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus et l'initiative d'investissement plus en réaction au coronavirus. REACT-EU contribuera à une relance économique verte, numérique et résiliente.

Le paquet REACT-UE prévoit notamment 55 milliards d'euros de fonds supplémentaires qui seront mis à disposition du Fonds européen de développement régional (FEDER) 2014-2020.

A cet effet, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant les opérations de travaux visant à la réhabilitation de l'école Braque.

La ville a déjà obtenu un engagement de soutien financier par l'Etat (DSIL) et du Conseil Départemental.

PLAN DE FINANCEMENT ECOLE BRAQUE

DEPENSES	
Objet	Montant HT
Maîtrise d'œuvre et études thermiques	150 000 €
Travaux de réhabilitation	1 850 000 €
Total	2 000 000 €

RECETTES	
Objet	Montant
REAC-EU Europe	600 000 €
DSIL-Etat volet réhabilitation des bâtiments	500 000 €
Conseil Départemental	300 000 €
Autofinancement	600 000 €
Total	2 000 000 €

URBANISME

17 - Approbation d'une charte « Habitat »

La ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite maîtriser son développement tout en conservant ses objectifs en matière de qualité de vie, en proposant à sa population des logements durables et agréables à vivre.

Ainsi, au-delà de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les promoteurs signeront la présente charte, pour chaque projet de construction qu'ils développent à Montigny-lès-Cormeilles.

Les constructions devront préserver et révéler la richesse de la ville tout en garantissant son animation par une architecture de qualité. Le renforcement de la biodiversité et la valorisation de la nature en ville devront être pris en compte afin de contribuer à améliorer la qualité des continuités écologiques présentes et à venir sur le territoire.

Au-delà de l'aspect des bâtiments et de la qualité de leur insertion urbaine, la réussite des projets sera déterminée par leur qualité constructive et par la qualité d'usage des espaces, intérieurs et extérieurs.

Le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette Charte.

18 - Acquisition de la parcelle AM268 situé dans le bois Launay entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général-de-Gaulle appartenant à Mesdames EON et MUNOZ en vue de la création d'un parc urbain

La Commune s'est engagée depuis plusieurs années à ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes.

Dans ce cadre, l'espace boisé situé entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général-de-Gaulle est classé en zone naturelle N2, à vocation de loisirs, et intégré dans un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un parc urbain.

Dans ce contexte, Mme EON Brigitte et Mme MUNOZ Béatrice, propriétaires d'une parcelle dans ce bois (AM268), ont été sollicitées par la commune pour l'acquisition de leur terrain.

Elles ont donné leur accord pour la vente de leur parcelle, d'une superficie d'environ 761 m², pour un montant de 6 088 euros. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La valeur d'une parcelle située en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme est de 8 euros du mètre carré soit $761 \times 8 = 6\,088$ euros, montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines (180 000 euros). Il s'agit d'un tarif comparable à ceux des terrains situés en zone naturelle à Montigny-lès-Cormeilles.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette acquisition au montant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

19 - Acquisition de la parcelle AM281 située dans le bois Launay entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général-de-Gaulle appartenant à Mme Annequin Réjane en vue de la création d'un parc urbain

Mme Annequin Réjane, propriétaire d'une parcelle dans ce bois (AM281), a été sollicitée par la commune.

La valeur d'une parcelle située en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme est de 8 euros du mètre carré soit pour cette parcelle de 294 m² un total de 2 352 euros, montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines (180 000 euros). Il s'agit d'un tarif comparable à ceux des terrains situés en zone naturelle à Montigny-lès-Cormeilles.

Cependant, étant donné les coûts engendrés par les multiples déplacements effectués entre le domicile de la propriétaire et la Commune pour discuter de la vente du terrain, un accord a été trouvé pour une acquisition au prix de 2 940 euros du mètre carré soit 10 euros le m².

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette acquisition au montant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

20 - Acquisition de la parcelle AM186 situé dans le bois Launay entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle en vue de la création d'un parc urbain

Les propriétaires d'une parcelle dans ce bois (M. HENRY Daniel, Mme FLEURIER Christiane, M. HENRY Jean Pierre, Mme DESSOGNE Monique), référencée AM186, ont été sollicités par la commune pour son acquisition. Ils ont donné leur accord pour la vente de leur parcelle, d'une superficie d'environ 337 m², pour un montant de 2 696 euros, soit 8€ du m². Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette acquisition au montant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

21 - Avis de la Commune sur l'arrêté préfectoral de classement sonore ferroviaire

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres doit être réexaminé et éventuellement révisé tous les 5 ans, afin de tenir compte des évolutions structurelles du réseau, des matériels et du trafic.

Il a pour objectif de recenser les voies susceptibles de générer des nuisances sonores en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire à proximité.

Les zones concernées par ce classement se situent de part et d'autre des infrastructures, et la largeur de ces zones vis-à-vis de la voie ferrée dépend de la catégorie de classement. Cette dernière est fonction de deux niveaux sonores dits "de référence" (L_{aeq}) pour les périodes diurne (6h - 22 h) et nocturne (22h - 6h).

Dans chaque département, le préfet procède par arrêté au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres, après avoir pris l'avis des communes concernées. Ces données sont ensuite intégrées aux documents d'urbanisme afin de permettre à la démarche de lutte contre le bruit de revêtir un volet préventif. Ainsi, lorsqu'une construction est prévue dans un secteur affecté par le bruit reporté dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le constructeur doit respecter certaines normes en terme d'isolation acoustique de façade.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles est concernée par les secteurs dits « affectés par le bruit » pour ses deux gares. Le nouveau classement n'impacte pas la gare de Montigny-La Frette. En revanche, la ligne Saint-Denis-Dieppe passant par la gare de Montigny-Beauchamp passerait en catégorie 3 sur notre linéaire, portant ainsi la largeur des secteurs affectés par le bruit à 100 mètres au lieu de 300 mètres.

Ce nouveau classement aurait pour conséquence de supprimer les exigences phoniques pour l'isolation acoustique de façade des logements dans un secteur pourtant très dynamique (compris entre 100 et 300 mètres de la voie ferrée).

Le Conseil Municipal EMET à l'UNANIMITÉ un avis défavorable à ce nouveau classement.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

22 - Dérogations au repos dominical pour l'ouverture des commerces en 2022

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Conseil Municipal délibère sur les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail.

Au regard de la consultation entreprise auprès des commerçants, le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ le Maire à fixer par arrêté, à 12 le nombre maximum de dimanche après avis de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

23 - Rapport annuel d'activités 2019 sur la délégation de service public du marché forain communal

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante les rapports annuels d'activités relatifs aux différentes délégations de service public.

Il est question ici du rapport établi pour l'exercice 2019, pour le marché forain. Il rend compte de l'application du contrat de délégation de service public avec notamment l'augmentation des tarifs, dans la moyenne du secteur et conforme à l'actualisation annuelle des tarifs liés à l'exploitation d'un marché forain.

Au cours de l'année 2019, des interventions ont été réalisées pour résoudre le problème relatif aux fuites d'eau, la trappe d'accès aux branchements d'eau a été cadénassée. A noter aussi, des lavages mécanisés par le biais d'une auto laveuse ont été effectués sur le parvis en mars, mai et décembre 2019.

Une animation a été mise en place en date du samedi 25 mai 2019 à l'occasion de la Fête Internationale des Marchés. Une seconde animation a été réalisée le samedi 14 décembre pour accompagner les fêtes de fin d'années.

Malgré une amélioration par rapport à 2018 (-27 857.82 €), le résultat courant reste déficitaire sur l'année 2018 (-11 240.16 euros).

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2019 du marché forain.

24 - Rapport annuel d'activités 2020 sur la délégation de service public du marché forain communal

Dans le contexte sanitaire rencontré durant l'année 2020, aucune animation n'a pu être réalisée. Cependant le délégataire a maintenu le samedi 12 septembre une action de fidélisation sur le marché forain avec la distribution de cabas en jute.

Durant l'année 2020, les commerçants non abonnés n'ont pas pu exercer en raison des directives de l'Etat ce qui a contribué à accentuer le déficit des résultats.

Aussi, par rapport à 2019 (-11 240.16€), le résultat de l'exercice du marché forain reste déficitaire sur l'année 2020 (-32 124.70 euros).

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2020 du marché forain.

AFFAIRES SCOLAIRES

25 - Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2021/2022

Dans le cadre de sorties scolaires, une aide financière est allouée aux écoles élémentaires et maternelles de la Commune.

Il est proposé qu'une somme de 16 € soit attribuée à chaque élève pour l'année scolaire 2021/2022 et versée à chaque école en fonction de ses effectifs conformément au tableau ci-dessous. Le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette subvention.

ECOLES	EFFECTIFS	SUBVENTIONS
Emile Glay Elémentaire	285 élèves	4 560€
Emile Glay Maternelle	157 élèves	2 512€
Centre Elémentaire	191 élèves	3 056€
Centre Maternelle	117 élèves	1 872€
Georges Braque Maternelle	115 élèves	1 840€
Georges Braque Elémentaire	206 élèves	3 296€
Henri Matisse Maternelle	92 élèves	1 472€
Henri Matisse Elémentaire	184 élèves	2 944€
Paul Cézanne Maternelle	173 élèves	2 768€
Paul Cézanne Elémentaire	233 élèves	3 728€
Paul Bert Elémentaire	319 élèves	5 104€
Paul Bert Maternelle	201 élèves	3 216€
Vincent Van Gogh Elémentaire	232 élèves	3 712€
Vincent Van Gogh Maternelle	123 élèves	1 968€
Yves Coppens Elémentaire	118 élèves	1 888€
Yves Coppens Maternelle	107 élèves	1 712€
TOTAL		45 648€

26 - Dotation aux écoles élémentaires et maternelles pour les frais de timbrage pour l'année scolaire 2021/2022

Le Conseil propose à l'UNANIMITÉ, comme l'an passé, de reconduire à l'identique la dotation des frais de timbrage 63,46 € à chaque école élémentaire ou maternelle soit 1 015,36 € par an.

AFFAIRES CULTURELLES

27 - Tarif spécial du concert de Barbara Pravi, dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles est investie dans les grandes causes de santé publique, notamment la lutte contre les violences faites aux femmes.

Si l'édition 2020 a été marquée et bousculée par la pandémie, l'édition 2021 du 24 au 27 novembre 2021 prévoit plusieurs événements :

- Une lecture théâtrale, diffusée en ligne sur Facebook, de la pièce « Coupable[s] », par Anne Richard et Gaëlle Billaut Danno, au centre culturel Picasso ;
- Une exposition « La vie en bleu(s) » de Véronique Durruty, à l'espace Corot tout le mois de novembre, en hommage aux femmes ;
- Des ateliers d'échanges avec les jeunes, en lien avec le service municipal de la jeunesse et l'association Aiguillage sur le thème de l'égalité filles-garçons, suivis par le dessinateur Rapaport qui saisira les échanges les plus parlants en bande dessinée.
- Un cinéma-débat, le mercredi 24 novembre au Centre Culturel Picasso, avec la projection du film *Jusqu'à la garde* réalisé par Xavier Legrand,
- Une grande marche le jeudi 25 novembre à 18h00, en compagnie de la marraine Amélie Etasse ;
- Une pièce de théâtre, *La Journée de la jupe* (auteur Jean-Paul Lilienfeld, metteur en scène Frédéric Fage) le vendredi 26 novembre à 20h30, au Centre Culturel Picasso, par une troupe de comédiens reconnus.

Autre temps fort de la semaine, la Commune a la chance d'accueillir la chanteuse Barbara Pravi, le samedi 27 novembre à 20h30 au Centre culturel Picasso. L'accès sera payant, et les recettes seront reversées à une association d'aide aux femmes en situation de précarité, sous la forme de produits d'hygiène. Barbara Pravi est une auteure-compositrice-interprète française qui a elle-même été confrontée aux violences conjugales (elle est notamment arrivée 2^e au dernier concours Eurovision de la chanson où elle représentait la France).

Le Conseil Municipal FIXE à l'UNANIMITÉ à 15 euros le tarif spécial pour le concert de Barbara Pravi.

Deux questions diverses de Monsieur MARQUES pour le groupe Agissons pour Montigny ont été posées en fin de séance. Elles seront rapportées, avec leurs réponses, dans le compte-rendu intégral du Conseil qui devra être approuvé lors de la prochaine séance avant d'être publié.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions seront publiées dans le recueil des actes administratifs de la Commune, mis en ligne sur le site internet www.montigny95.fr.

La séance est levée à 19h54.

Le procès-verbal intégral sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil puis affiché dans les panneaux prévus à cet effet et sur le site internet www.montigny95.fr. Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.